

**INFORMATION AUX FAMILLES**  
**CAMPAGNE NATIONALE DE BOURSE DE LYCEE - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

Attention : si votre enfant **bénéficie** d'une bourse de lycée, vous **n'êtes pas concernés** et **vous ne devez pas** constituer de dossier.

**Nom Prénom de l'élève** : .....

Votre enfant **n'est pas** boursier de lycée et après avoir estimé votre situation à l'aide de la fiche d'information jointe, souhaitez-vous déposer un dossier de demande de bourse de lycée ?

**OUI**

**NON**

Le dossier devra être téléchargé sur le site [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) ou retiré le plus rapidement possible auprès du lycée actuel et remis, accompagné des pièces justificatives, auprès de celui-ci **dans le délai qu'il aura fixé.**

*Tout dossier remis au-delà de la date officielle de clôture de la campagne (fixée au 20 juin 2018) ne pourra être traité et toute demande de bourse déposée à la rentrée de septembre 2018 sera rejetée.*

Date et signature des parents : Le..... Signature :

-----  
**A conserver par la famille**

LA SUITE RESERVEE A VOTRE DEMANDE DE BOURSE :

Un **accusé de réception doit vous être remis par l'établissement** lors du dépôt du dossier. Veillez impérativement le conserver. En l'absence de celui-ci, aucune réclamation ne pourra être acceptée.

Tout dossier déposé hors délai ou incomplet fera l'objet d'un refus.

**Fin juin 2018** : vous recevrez par voie postale, une notification de droit ouvert à bourse ou de refus selon le cas.

Si votre enfant poursuit sa scolarité dans un établissement hors académie de Bordeaux dès la rentrée de **septembre 2018** et si vous avez un droit à bourse, vous devrez remettre une copie de la notification de droit ouvert au nouvel établissement qui informera son service académique des bourses.

Courant **octobre/novembre 2018** : si vous avez droit à bourse, vous recevrez par le biais de l'établissement où sera scolarisé votre enfant, une notification d'attribution précisant le montant octroyé.

Concernant la **déduction sur votre facture ou le paiement des bourses** à la fin de chaque trimestre, vous voudrez bien **contacter le service intendance du lycée** fréquenté par votre enfant.

**TRES IMPORTANT** pour la suite de la scolarité dès lors que votre enfant **est boursier** et notamment :

- s'il change d'établissement (relevant de l'éducation nationale) en cours d'année ou en début d'année scolaire - s'il redouble - s'il est ré-orienté dans une autre formation - s'il présente un autre diplôme - s'il poursuit sa scolarité par le biais du CNED	<b>Vous devez impérativement contacter son établissement d'origine</b> , qui selon les instructions, devra vous remettre un dossier de vérification de ressources afin que la bourse soit reconduite ou ré-examinée selon le cas. <b>A défaut, la bourse sera retirée automatiquement.</b>
- s'il arrête sa scolarité (vie active, apprentissage...)	<b>Vous devez impérativement en informer son établissement d'origine.</b>
- s'il poursuit sa scolarité dans un lycée agricole	Vous devez <b>transmettre la notification de droit ouvert au lycée agricole.</b>